

AVIS D'APPEL A PROJET

Relatif à la création d'un service dédié à la mise à l'abri des mineurs non accompagnés dans le Département du Calvados

I. QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE POUR DELIVRER L'AUTORISATION

Monsieur le Président du conseil départemental du Calvados
Hôtel du Département
BP 20520
14035 Caen Cedex 1

II. OBJET DE L'APPEL A PROJET

Le Département du Calvados publie, sur le fondement des dispositions des articles L.313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, un appel à projet afin de retenir, un opérateur ou un groupement d'opérateurs en charge de **la mise à l'abri des jeunes étrangers arrivés dans le département et se présentant comme mineurs non accompagnés (MNA)**, c'est-à-dire comme mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille.

L'autorisation portera sur 50 places.

L'opérateur accueillera et hébergera jusqu'à 50 jeunes en attente d'évaluation de leur situation sur le centre de Missy, propriété du Département. Les biens départementaux seront ainsi mis à disposition de l'opérateur pendant toute la durée de l'autorisation. L'opérateur aura, par voie de conséquence, à gérer et entretenir les bâtiments départementaux qu'il occupera dans les conditions fixées dans le cahier des charges et d'une convention à conclure sur le fondement de l'article L313-8-1 du code de l'action sociale et des familles.

La description du projet est décrite dans le cahier des charges joint au présent avis de publicité (III).

III. CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges de l'appel à projet est joint au présent avis et sera téléchargeable à partir du 18 décembre 2023 sur le site internet du Département du Calvados à l'adresse suivante : <https://www.marches-securises.fr>.

Il est également publié au recueil des actes administratifs du Département du Calvados (<https://www.calvados.fr/deliberations-et-arretes-administratifs>) et via l'onglet marchés publics du même site (<https://www.calvados.fr/marchés-publics>).

IV. CADRE JURIDIQUE DE L'APPEL A PROJET

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 221-1 et suivants, L313-1 et suivants, L313-8 et suivants, R313-1 et suivants, D 313-11 et suivants,
- Le code civil, notamment les articles 375 et suivants,
- Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L3221-9,
- La loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,
- La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- La loi n°2004-293 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- La loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,
- La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite HPST,
- L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- La loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,
- La loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection de l'enfance,
- Le décret n° 2016-840 du 24 juin 2016 pris en application de l'article L. 221-2-2 du code de l'action sociale et des familles et relatif à l'accueil et aux conditions d'évaluation de la situation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille ;
- Le décret n°2022-1125 du 5 août 2022 relatif à l'accueil vers l'autonomie des jeunes majeurs et mineurs émancipés ayant été confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

- La circulaire du 31 mai 2013 relative aux modalités de prise en charge des jeunes isolés étrangers : dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation (NOR : JUSF1314192C)
- Le protocole établi en novembre 2019 entre la préfecture du calvados et le département pour l'appui à l'évaluation de la minorité.

V. VISITE DU SITE DE MISSY

Comme mentionné dans le cahier des charges, le Département propose aux candidats de visiter les locaux d'accueil de Missy afin de pouvoir adapter au mieux leur réponse à l'appel à projet.

Afin de fixer les rendez-vous, les candidats sont invités à prendre contact avec :

PLATEFORME MNA
Mme Sandrine DAVIS
Directeur
25 avenue du 6 juin
14035 Caen Cedex 1
Tel : 02.50.22.40.47

Les visites pourront avoir lieu du lundi au vendredi de 9h à 12h.

VI. PIECES A FOURNIR POUR REpondre AU PRESENT APPEL A PROJET

Chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois au Département les documents suivants :

1. Concernant sa candidature :

- 1.1. Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- 1.2. Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet d'une condamnation devenue définitive mentionnée au livre III du Code de l'action sociale et des familles;
- 1.3. Une déclaration sur l'honneur, datée et signée, certifiant qu'il n'a fait l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L313-16, L331-5, L471-3, L474-2 ou L474-5 du code de l'action sociale et des familles;

1.4. Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu des dispositions du Code de commerce ;

1.5. Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine de l'accueil collectif de jeunes et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

2. Concernant son projet :

Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits dans le cahier des charges ;

2.1. Un état descriptif des principales caractéristiques et du fonctionnement de la structure auxquelles le projet doit satisfaire :

Le candidat doit fournir un pré-projet d'établissement et devra préciser :

- Les modalités d'organisation interne (direction, équipe administrative, structure juridique, siège) ;
- Les modalités d'accueil proposées : procédures mises en œuvre propres à garantir la qualité de la prise en charge des prétendants mineurs, les dispositions propres à garantir leurs droits, les méthodes d'évaluation interne de l'établissement, les modalités de coopérations envisagées ;
- Les ressources mobilisées au quotidien pour accompagner les jeunes : rythme d'intervention des équipes auprès des jeunes, modalités d'astreinte et de surveillance prévues, gestion des transports, gestion des urgences, etc... ;
- Le projet pédagogique proposé aux jeunes accueillis ;
- Le livret d'accueil présentant le fonctionnement de la structure et les droits des jeunes ;
- Le contrat d'accueil entre le jeune et l'établissement ;
- Le règlement de fonctionnement ;
- Les actions menées relatives à la santé des jeunes accueillies ;
- Le détail d'une journée type, les activités et prestations proposées ainsi que l'organisation de la prise en charge d'un jeune ;
- Les actions menées en vue de préparer la sortie du jeune du dispositif de mise à

l'abri ;

- Les modalités de coopération et de reporting envisagées avec le Département.

2.2. Un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification :

- Le tableau des effectifs en équivalent temps plein (ETP) par type de qualification et d'emploi ;
- Le taux d'encadrement proposé ;
- Les fiches de postes des emplois proposés au tableau des effectifs (missions du poste, activités du poste, compétences et expérience professionnelle attendues) ;
- Les CV des professionnels intégrés au projet lorsqu'ils sont déjà embauchés par le candidat, puis préalablement à chaque nouvelle embauche ;
- Un planning type envisagé sur un mois ;
- La convention collective dont relèvera le personnel ;
- Les éventuels intervenants extérieurs ;
- Les partenariats extérieurs.

2.3. Un dossier financier comprenant :

- Le budget en année pleine de l'établissement pour la première année de fonctionnement ;
- Les comptes annuels sociaux et consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires.
- Le plan d'investissement et de financement du projet ;
- Le bilan prévisionnel financier du projet à la fin du premier exercice complet de fonctionnement ;

2.4. Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération.

La sous-traitance n'est pas acceptée.

Les variantes ne seront pas acceptées.

Afin de faciliter l'étude des documents, les candidats présenteront leur dossier en suivant la présentation et la numérotation exposées ci-dessus.

VII. CRITERES D'EVALUATION DU PROJET

Les projets feront l'objet d'une analyse par les instructeurs désignés par le Président du conseil départemental du Calvados selon 3 étapes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier de candidature conformément à l'article R. 313-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vérification de l'adéquation du projet avec les besoins décrits dans le cahier des charges ;
- Analyse du contenu du projet en fonction des critères de sélection définis ci-après, donnant lieu à une note sur 90 points :

Qualité du projet	30
Qualité des propositions aux différents items demandés dans le cahier des charges	20
Cohérence et qualité de la prise en charge proposée (description d'une journée type, de l'organisation de la prise en charge, de la sortie du dispositif...)	10
Compétences du candidat	20
Expériences relatives à l'accueil de jeunes de l'ASE, dont des mineurs non accompagnés	10
Capacité et solidité financière de l'organisme gestionnaire et/ou de la structure porteuse	10
Capacité à faire	20
Capacité technique et financière à réaliser le projet proposé	10
Capacité humaine à réaliser le projet proposé (composition de l'équipe et adéquation des compétences, nombre et qualité)	10
Financement du projet	20
Respect du coût proposé par le Département	15
Budget de fonctionnement suffisant (moyens et structures suffisants permettant d'être en capacité à poursuivre d'autres activités)	5

Les dossiers seront ensuite examinés et classés par la commission d'information et de sélection des appels à projets dont la composition fait l'objet d'un arrêté du Président du conseil départemental du Calvados, publié au recueil des actes administratifs du Département.

Les porteurs de projets feront l'objet d'une audition par la commission d'environ 30 minutes. La présentation orale fera l'objet d'une note complémentaire **sur 10 points**.

VIII. REPRISE DE PERSONNEL

Les candidats sont informés que la mise à l'abri des jeunes prétendants à la minorité étant actuellement gérée par l'association PEP 50, le présent appel à projet implique de reprendre le personnel de l'établissement affecté à l'activité de mise à l'abri des jeunes mineurs, et ce, conformément aux dispositions des articles L.1224-1 et suivants du code du travail.

Les informations détaillées sur les modalités de reprise figurent dans le cahier des charges joint.

L'ensemble de ces données sont communiquées à titre indicatif ; le Département ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de données erronées ou incomplètes.

IX. CLOTURE DE L'APPEL A PROJET

La date limite de réception ou de dépôts des projets est fixée le :

1er mars 2024 à 12H.

X. MODALITES DE DEPOTS DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Chaque candidat pourra adresser, en une seule fois, un dossier qui sera **obligatoirement** et **exclusivement** déposé par voie dématérialisée via la plateforme départementale :

<https://www.marches-securises.fr>

Seuls les documents relatifs à la candidature peuvent faire l'objet d'une demande de complément dès ouverture du dossier.

Tout dossier remis selon d'autres modalités que celles indiquées ci-dessus sera considéré comme

irrecevable.

Seront également refusés au préalable et ne seront pas soumis à la commission d'information et de sélection, par une décision motivée du président de la commission, les projets :

1°) Déposés au-delà du délai mentionné dans l'avis d'appel à projet ;

2°) Dont les conditions de régularité administrative mentionnées au 1° de l'article R. 313-4-3 ne sont pas satisfaites ;

3°) Manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projet ;

4°) Dont les coûts de fonctionnement prévus ou leur amplitude dépassent le budget prévisionnel figurant dans le cahier des charges de l'appel à projet.

Les membres de la commission d'information et de sélection sont informés des décisions prises sur le fondement du 3° et du 4° au plus tard lors de l'envoi de la convocation.

Les décisions de refus préalable sont notifiées aux candidats concernés dans un délai de huit jours suivant la réunion de la commission.

XI. PRECISIONS COMPLEMENTAIRES

Toutes correspondances et demandes d'informations concernant cet appel à projet sont à transmettre ou à solliciter via la plateforme départementale :

<https://www.marches-securises.fr>

Conformément aux dispositions de l'article R.313-4-2 du code de l'action sociale et des familles, les documents et informations de l'avis d'appel à projet sont rendus accessibles selon les modalités prévues par l'avis d'appel à projet. Ils sont remis gratuitement dans un délai de huit jours aux candidats qui les demandent.

Les candidats peuvent solliciter des précisions complémentaires auprès de l'autorité ou des autorités compétentes **au plus tard huit jours avant l'expiration du délai de réception des réponses**. L'autorité départementale fait connaître à l'ensemble des candidats les précisions à caractère général qu'elle estime nécessaire d'apporter **au plus tard cinq jours** avant l'expiration du délai de réception des réponses.

XII. CALENDRIER

En dehors des dates de publication de l'appel à projets et de dépôt des candidatures, les dates mentionnées ci-dessous sont prévisionnelles et susceptibles de modification :

- Date prévisionnelle d'audition des candidats par la commission : 12 avril 2024
- Date prévisionnelle de la notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : le 19 avril 2024
- Date de début de projet : le 30 juin 2024 avec une effectivité au 1er juillet 2024 à 0h00